



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

ACTE D'ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE EN VUE DE L'OCTROI D'UN SURSIS DE PAIEMENT EN SUITE DE CONTESTATION D'UN AVIS DE MISE EN RECOUVREMENT

Articles 348 du code des douanes et 45(3) du code des douanes de l'Union

RECETTE DES DOUANES

DEMANDE D'OCTROI DU SURSIS DE PAIEMENT

Madame / Monsieur / la société ¹

EORI :

demeurant ²

représenté(e) par (*nom et prénom*)

agissant légalement en sa qualité de ^{3 4}

ci-après dénommé « le principal obligé », sollicite du receveur des douanes, jusqu'à l'issue du litige, le bénéfice du sursis de paiement, au sens des articles 348 du code des douanes et 45(3) du code des douanes de l'Union, suite à la contestation dont a fait l'objet l'avis de mise en recouvrement n° qui lui a été notifié le .

OPTION 1 : ACTE D'ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE DE LA CAUTION

La caution, soussignée ^{1 4}

Numéro d'identification ⁶ :

demeurant ²

représentée par (*nom et prénom*)

(*ne remplir que la ligne utile parmi les deux suivantes*)

agissant légalement en sa qualité de ^{3 4}

ou dûment habilitée à souscrire des cautionnements par ⁵

déclare cautionner solidairement, au sens de l'article 405 du code des douanes et au moyen du présent acte d'engagement spécifique de la caution, la dette reprise sur l'avis de mise en recouvrement contesté.

La caution s'engage, solidairement avec le principal obligé, envers le receveur des douanes

à acquitter la somme de (*en chiffres et en lettres*)

en cas de rejet définitif, total ou partiel, de la contestation de la créance formulée par le principal obligé,

ainsi qu'en cas de retrait de cette contestation.

Le présent engagement ne prendra fin qu'à l'un des motifs suivants :

- annulation définitive de l'avis de mise en recouvrement contesté ;
- paiement de la totalité des sommes dues au Trésor public en cas de rejet définitif ou de retrait de la contestation ;
- substitution à la présente garantie d'une autre garantie dûment acceptée par le receveur des douanes.

Signatures ⁶

Fait à : Le

La caution ⁷,

Le principal obligé,

Le receveur des douanes,

OPTION 2 : IMPUTATION SUR UNE GARANTIE GLOBALE

Possibilité ouverte uniquement lorsque l'autorisation de garantie globale rattachée au présent acte d'engagement couvre les dettes nées sans réduction de garantie financière prévue par l'article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015.

Le principal obligé souhaite que le sursis de paiement mentionné ci-dessus soit garanti au moyen de l'acte d'engagement de la garantie globale n°

enregistrée le à

Cette garantie ne prendra fin qu'à l'un des motifs suivants :

- annulation définitive de l'avis de mise en recouvrement contesté ;
- paiement de la totalité des sommes dues au Trésor public en cas de rejet définitif ou de retrait de la contestation ;
- substitution à la présente garantie d'une autre garantie dûment acceptée par le receveur des douanes.

Signatures ⁶

Fait à : Le

Le principal obligé,

Le receveur des douanes,

**ACTE D'ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE
EN VUE DE L'OCTROI D'UN SURSIS DE PAIEMENT
EN SUITE DE CONTESTATION D'UN AVIS DE MISE EN RECOURVEMENT**

NOTICE

1. **Dénomination** : Raison sociale et forme de la personne morale. Si la caution ou le débiteur est une personne physique, indiquer ses nom, prénom, date de naissance et profession.
2. **Adresse** : Siège social pour les personnes morales et adresse commerciale pour les personnes physiques.
3. **Représentant légal** : Indiquer la fonction du représentant légal.
4. **Actes devant être joints si cela n'a pas déjà été fait** : Pour le représentant légal, joindre une copie de l'acte social ayant, en dernier lieu, nommé la personne à la fonction. Pour la caution, sauf pour les établissements de crédit, joindre les statuts en un exemplaire certifié conforme.
5. **Preuve de l'habilitation** : Délibération du conseil d'administration, décision des associés, procuration. Si cela n'a pas déjà été fait, joindre une copie certifiée conforme de cet acte.
6. **Signatures** : La signature doit être manuscrite. Si le signataire agit par procuration, la signature doit être précédée de la mention « *par procuration enregistrée sous le numéro d'ordre...* » (avec désignation du mandant de la procuration : principal obligé ou caution). Les procurations doivent avoir été remises préalablement au comptable public. Les procurations doivent avoir été remises préalablement au receveur des douanes.
7. **Signature de la caution** : Pour une personne physique (particulier, entrepreneur individuel...), conformément aux dispositions de l'article 2297 du code civil, la signature manuscrite doit être précédée de la mention manuscrite suivante « *Bon à titre de caution pour le montant de...* » (en indiquant le montant en toutes lettres et en chiffres). *En tant que caution solidaire, je ne peux exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions* ».